VILLE DE BEAUSOLEIL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

L'An Deux Mil Vingt, le jeudi 4 juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente du Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI (ne vote pas les délibérations F 3 c et F 3 f), Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI (sort de séance pendant le vote de la délibération F 3 l), Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO (arrivée à 19 h 15, vote à partir de la délibération F 3 d), Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Damien DOS SANTOS, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Présents : 33

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Eléonore PATERNOTTE, ce :

A L'UNANIMITE

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ouvre la séance et aborde l'ordre du jour du présent Conseil.

ORDRE DU JOUR

① Fixation des Taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2020 : Maintien des taux
② Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2019
③ Compte Administratif du budget de la Commune de Beausoleil – Exercice 2019
④ Affectation du résultat – Budget principal de la Commune – Exercice 2019
⑤ Compte de Gestion de l'Office de Tourisme – Exercice 2019
⑥ Compte Administratif de l'Office de Tourisme Exercice 2019
⑦ Clôture du budget annexe de l'Office de Tourisme
⑧ Affectation du résultat – Budget annexe de l'Office de Tourisme – Exercice 2019
⑨ Indemnités de fonction attribuées aux membres du Conseil Municipal - Application des majorations visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
⑩ Octroi d'indemnités au Maire pour frais de représentation
①① Abattement taxe locale sur la publicité extérieure 2020 – Covid-19
①② Désignation d'une Commission d'appel d'offres permanente – Adoption des règles de fonctionnement de la Commission
①③ Désignation d'une Commission Permanente de Délégation de Service Public Adoption des règles de fonctionnement de la Commission
①④ Jury de concours de maitrise d'œuvre – Constitution
①⑤ Commission Consultative des Services Publics Locaux – Composition et désignation des représentants - Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
①⑥ Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier
①⑦ Désignation d'un Correspondant Défense
①⑧ Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) – Comité Syndical - Désignation des représentants de la Ville
①⑨ Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.) – Comité Syndical – Désignation des représentants de la Ville
②⓪ Association Syndicale Autorisée des propriétaires riverains du Vallon des Moneghetti supérieur (A.S.A. des Moneghetti) – Assemblée des propriétaires – Désignation du représentant de la Ville
②① Etablissement Public Local d'Enseignement du second degré « Collège Bellevue » – Conseil d'Administration – Désignation du représentant de la Ville
②② Désignation des représentants de la Ville auprès du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles
②③ Désignation des délégués de la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.)
②④ Prolongation des délais de la promesse unilatérale de vente portant sur un ensemble immobilier cadastré section AH numéro 210 – Conclusion d'un avenant n°1 avec la Société par Actions Simplifiée GROUPE FIMINCO

②⑤ Cession à l'amiable d'une cave au sein d'une copropriété dénommée « Palais Joséphine », sise 2 avenue Général de Gaulle, cadastré section AE 270 – Autorisation de signature
②⑥ Acquisition par voie de préemption d'un appartement situé au quatrième étage d'un ensemble immobilier dénommé « Le Grand Palais de France » sis au 2 avenue de Verdun, cadastré section AD n° 172 – Autorisation de signature
②⑦ Acquisition par voie de préemption d'un bien situé au 12 bretelle du Centre et cadastré section AH numéro 498 – Autorisation de signature
②⑧ Acquisition par voie de préemption d'un terrain non bâti, sis au Chemin de la Noix, cadastré section AD n° 14 – Autorisation de signature
②⑨ Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives à la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH périscolaire et extra-scolaire) – Autorisation de signature
③⓪ Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
③① Modification du tableau des effectifs

① Fixation des Taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2020 : Maintien des taux
Rapporteur : Mademoiselle Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Aux termes de l'article 1639 A du CGI, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti. En application de l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts, le vote de ces taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget et ce même s'ils restent inchangés.

Conformément aux orientations du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020, approuvé par le Conseil Municipal le 28 novembre 2019, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année précédente. Il est rappelé que ces taux restent inchangés depuis 2009.

Le produit des taxes locales prévisionnel pour 2020 ne sera donc impacté que par la variation des bases d'imposition.

Considérant le maintien des taux des trois taxes directes locales, il est ainsi proposé de constater pour 2020 le produit suivant :

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Bases d'imposition prévisionnelle 2020	Taux d'imposition 2020	Produit attendu 2020
Taxe d'habitation	22 576 766	21,85%	23 669 000	21,85%	5 171 677
Foncier bâti	19 666 897	26,15%	20 520 000	26,15%	5 365 980
Foncier non bâti	80 070	31,69%	81 600	31,69%	25 859
				TOTAL	10 563 516

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI
Monsieur le Maire, les Elus de l'opposition de la liste « Soyons fiers de Beausoleil » prennent avec joie et notent la volonté de la majorité municipale de maintenir les taux des trois taxes directes locales à savoir :
La taxe d'habitation à 21,85 %, la taxe foncière bâtie à 26,15 % et la taxe sur le foncier non bâti à 31,69%.

Au-delà du fait du maintien de ce taux depuis 2009, dont nous pouvons nous réjouir pour le bien de nos concitoyens, la Ville de Beausoleil demeure l'une des villes où les taxes locales sont parmi les Villes les plus hautes de notre Département. Concernant la Taxe d'habitation, nous avons le taux à 21,85 %. La moyenne des Alpes-Maritimes après vérification est de 13,4 %. La taxe foncière bâtie qui pour nous est censée être à 26,15 %, la moyenne des Alpes-Maritimes est à 11,7 %, et la taxe foncière non-bâtie pour nous est à «31,69 %, et la moyenne pour les Alpes-Maritimes est à 32,10 %.
A la lecture de ces chiffres comparatifs, mais j'aurai pu, et sans prolonger, vous citer les chiffres des Villes de la CARF ou des Villes de la Métropole, et vu la conjoncture actuelle que traverse notre pays, comme vous l'avez cité lors de votre investiture, sachant d'ailleurs le poids des taxes sur les petits revenus, et les revenus moyens, majoritaires sur notre territoire communal et cosmopolite, comme vous aimez le rappeler, nous aurions apprécié un geste de la part de la majorité municipale avec une diminution des taxes directes locales. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :
Je vous en prie Monsieur MANFREDI. Quelques précisions sur vos chiffres. On parle du taux d'imposition des Villes de plus de 10 000 habitants, là vous citez des moyennes de chiffres des Villes du département, il faudrait comparer ce qui est comparable, on parle des Villes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Si vous souhaitez nous pouvons les comparer Monsieur le Maire, puisque pour les Villes de plus 10 000 habitants, comme Roquebrune-Cap-Martin, le taux est de 14,86 % à Menton, le taux est de 19,82 %

Monsieur le Maire :
Vous avez cité les moyennes des villes départementales de plus de 10 000 habitants.
Donnez-nous les chiffres exacts sinon on a l'impression que les taux à Beausoleil sont élevés alors que les villes départementales de plus de 10 000 habitants, ont un taux de 26 %. A Beausoleil, les taux sont très bas, ils étaient élevés il y a 20 ans, mais ils ont baissé énormément. Les taux n'ont pas augmenté depuis 11 ans et ils restent inférieurs au niveau national.
Monsieur Manfredi vous confondez les choses, il va falloir que vous appreniez pour que nous ayons un débat d'opposition constructif. Il y a des villes de la CARF, de la Métropole qui n'ont pas le même taux d'imposition, cela ne correspond pas aux mêmes choses, il faudrait que vous le sachiez. Citez-nous des chiffres exacts avec des Villes comparables qui ne sont pas dans la Métropole. Monsieur Manfredi approfondissez. Merci beaucoup pour les efforts que vous ferez par la suite. Donnez-nous des chiffres précis et si vous les communiquez avant nous pourrons établir un vrai débat.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Au niveau des impôts locaux, il faut savoir que les taux sont un des éléments, le deuxième élément ce sont les bases, et que les bases sont différenciées dans chaque commune. La Ville de Beausoleil est une ville qui a des bases très faibles, la preuve en est, puisque nous sommes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU).
Quand, on veut comparer la pression fiscale sur les contribuables beausoleillois, il ne faut pas les résumer qu'à un seul impôt.

Le Conseil Municipal :

***DECIDE** de maintenir pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants :*

- *Taxe d'habitation : 21,85 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,15 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,69 %, ce par :*

***28 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 VOIX CONTRE** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

② Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2019
Rapporteur : Mademoiselle Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de la Commune de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Receveur Municipal et arrêté comme suit :

Section Investissement :

Recettes de l'exercice	8 077 492,91 €
Dépenses de l'exercice	17 637 850,35 €
Résultat de l'exercice	**- 9 560 357,44 €**
Résultat antérieur reporté	14 460 574,02 €
Résultat investissement de clôture 2019	**4 900 216,58 €**

Section Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	22 918 967,33 €
Dépenses de l'exercice	21 465 126,73 €
Résultat de l'exercice	**1 453 840,60 €**
Résultat antérieur reporté	3 000 000,00 €
Résultat fonctionnement de clôture 2019	**4 453 840,60 €**

Total des sections :

Recettes de l'exercice	30 966 460,24 €
Dépenses de l'exercice	39 102 977,08 €
Résultat de l'exercice	**- 8 106 516,84 €**
Résultats antérieurs reportés	17 460 574,02 €
Résultat de clôture 2019	**9 354 057,18 €**

Le Conseil Municipal oui cet exposé après s'être assuré que Monsieur le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2019, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les deux sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'**APPROUVE**, ce par :

28 VOIX POUR : Groupe de la Majorité,
4 VOIX CONTRE : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Concernant le Compte de Gestion de la Commune 2019, après l'étude de l'ordre du jour du Conseil Municipal, nous avons eu du mal à comprendre pourquoi inscrire ce point avant la délibération sur le Compte Administratif. En effet, le compte de gestion n'est que le reflet des mandats, des titres que la Commune a envoyé à la Perception. Il n'y a ici que très peu de détail. Cela aurait semblé plus cohérent de revoir point par point le Compte Administratif pour justifier d'un vote. Et ensuite très logiquement de voter pour ou contre le Compte de Gestion qui n'est qu'un récapitulatif et pour ainsi dire un reflet du Compte Administratif, peut-être qu'il aurait été bien d'inverser les délibérations.

Madame Eléonore PATERNOTTE :
En fait c'est une obligation légale de mettre le Compte de Gestion et de voter ensuite le Compte Administratif.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Je vous remercie pour votre réponse.

Le Conseil Municipal :

***DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'**APPROUVE**, ce par :*

***28 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 VOIX CONTRE** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

③ Compte Administratif du budget de la Commune de Beausoleil – Exercice 2019
Rapporteur : Mademoiselle Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, à l'**UNANIMITE**.

Il est rappelé que le compte de gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance (article L.2121-31 du C.G.C.T.).

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2019	21 465 126,73 €
Recettes 2019	22 918 967,33 €
Résultat 2019	***1 453 840,60 €***
Résultat reporté	3 000 000,00 €
Résultat cumulé	**4 453 840,60 €**
	INVESTISSEMENT
Dépenses 2019	17 637 850,35 €
Recettes 2019	8 077 492,91 €
Résultat 2019	***- 9 560 357,44 €***
Résultat reporté	14 460 574,02 €
Résultat cumulé	***4 900 216,58 €***
Restes à réaliser Dépenses	10 087 620,39 €
Restes à réaliser Recettes	1 504 977,75 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2019	39 102 977,08 €
Recettes 2019	30 966 460,24 €
Résultat 2019	***- 8 106 516,84 €***
Résultat reporté	17 460 574,02 €
Résultat cumulé	***9 354 057,18 €***
Restes à réaliser Dépenses	10 087 620,39 €
Restes à réaliser Recettes	1 504 977,75 €
Fonds Libres	**771 414,54 €**

Il est rappelé que le budget 2019 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations en respect de la nomenclature comptable M14. Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Vous m'excuserez Madame PATERNOTTE, mais nous allons devoir nous arrêter sur certaines parties de ce Compte Administratif.
Tout d'abord concernant les rattachements : Nous voyons apparaître dans le Compte Administratif 2019, des sommes allouées sur l'année 2019 alors qu'elles seront imputées sur l'exercice 2020. L'exemple au niveau du fonctionnement, nous voyons apparaître des dépenses pour 21 465 126,73 € dont 569 267 € qui sont attribuées pour être imputées à l'exercice 2020. Les recettes 22 918 967 € dont 3 363 050 € seront imputées sur l'exercice 2020. Cette petite manipulation comptable fait que normalement sans les sommes rattachées au titre prévisionnel, nous serions rendus à un autre résultat. Celui des dépenses à 20 895 859 €, à des recettes de 19 555 916 €, ce qui nous donnerait contrairement aux comptes qui nous sont présentés si nous ne tenons pas compte de ce prévisionnel, car nous ne savons pas si réellement elles seront rentrées, nous aurons un déficit et non pas un excédent d'1 339 943 €, si ces imputations ne devaient pas avoir lieu.

Je rappelle ici, aussi que la Cours Régionale des Comptes a déjà fait part à la Commune de là du fait des écritures de rattachement, mais là on constate que le débordement est en faveur d'un déséquilibre précaire des comptes. Si le rattachement très conséquent des recettes n'est pas concrétisé, ce qui est une possibilité, peut être allez-vous me dire le contraire, le déficit serait alors de 14,67 % montant total au niveau rattachement. La Commune devra alors annoncer un déficit de 20 340 000 € pour l'exercice 2019. Analyse plus poussée, des comptes qui comprennent les rattachements dans les dépenses et un petit rappel peut être du passé que nous avons effectivement relevé, et je vous cite là, simplement, le rapport de la Cours des Comptes.

S'agissant du budget principal de la Commune de Beausoleil, l'évolution des montants des charges et des produits rattachés suit une tendance à la hausse. Ainsi, d'un exercice sur l'autre un nombre croissant de mandats et de titres initialement émis sur l'exercice N sont annulés pour être rattachés comme il se doit, à l'exercice N-1.
D'après le fichier comptable fourni par la commune, ce ne sont pas moins de 437 mandats qui sont ainsi rattachés à l'exercice 2015. Ces mandats correctifs ont concouru à l'amélioration de la sincérité des comptes présentés par la Collectivité. Ce n'est pas moi qui parle, une fois encore, c'est ce que la Cours Régionale des Comptes qui l'avait cité dans son rapport après enquête. Cependant, elle continue...
S'agissant du rattachement des charges, est traditionnellement considéré comme acceptable, un taux de rattachement correspondant à 1/12ème des dépenses sur factures de l'année, soit 5 à 10 % de leur montant. Or, le taux de rattachement des charges calculées en rapportant le solde du compte de 408 fournisseurs non parvenus, au total des charges générales fois le solde cumulé du compte 60 « achats et variation de stock » et des comptes 61 et 62 « autres charges » est supérieur à ce niveau depuis 2014. En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, le taux de rattachement est passé de 8,41 % en 2013, à 16,78 % en 2014 et 16,30 % en 2015. Et vous avez effectivement le tableau qui est cité. La Cours des Comptes donne clairement comme consigne à la Commune de faire des rattachements à hauteur d'un montant maximum de 5 à 10 %. Dans le cas présent, si notre calcul est juste, on se retrouve avec 11,25 % ce qui pourrait être raisonnable si dans ce montant, on ne constatait pas la part suivante : A savoir le compte 6042 de « prestations de service extérieur » pour 71 520 € ; le 6232 « Fêtes et cérémonies » pour 199 472 € ; le compte 6233 « Foires et expositions » pour 6073 € pour un total de 288 675 € dont 54 90 des dépenses rattachées, qui elles simplement correspondent à la ligne « autres fêtes ».
Concernant les comptes de la classe 623, là aussi nous avons un rappel de la Cours des Comptes. Ce type de dépenses a donc connu une augmentation soutenue en cours de la période sans revue, le seul poste en diminution est «catalogues et imprimés » qui représente depuis 2012 environ 14 % des charges à caractère général. Cette évolution apparaît directement liée à la promotion et à l'organisation de nombreuses manifestations de la Commune « marchés, évènements divers, festivité, etc... Le budget global affecté aux fêtes et cérémonies a ainsi connu une augmentation significative que retrace les annexes du Compte Administratif relatif à la présentation croisée par fonction du bilan. Ces dernières permettent d'agréger aux charges à caractère général, les charges du personnel affectées aux fêtes et cérémonies, aux fonctions 024 afin d'obtenir une vue globale du niveau des dépenses de fonctionnement engagées en la matière.

A l'époque, la Cours des Comptes avait remarqué le caractère exponentiel des dépenses dans le cadre de la rubrique « fêtes et cérémonies ». Permettez-moi simplement une brève comparaison entre 2015 et 2019 puisque 2015 était les premières observations et non pas le rapport final de la Cours des Comptes. Nous avons une ligne, compte 6231 « Annonces et insertion » qui en 2010 était de 8 224 €, en 2015 de 15 000 € et en 2019 environ de 57 000 €. Une évolution entre 2010 et 2019 de 592 % et une diminution entre 2015 et 2019 de pratiquement 280 %. Le compte 6232 « fêtes et cérémonies », en 2012 nous étions environ à 237 600 €. En 2015, à 369 823 € et en 2019 à 721 668 €, ce qui signifie que l'évolution entre 2010 et 2019 était environ de 204 % et que l'évolution entre 2015 et 2009 est ramenée déjà à plus de 95 %. La ligne 6233 « Foires et expositions » 2010 43 700 €, 2015 59 900 €,2019 84 535.

Evolution entre 2010 et 2019 : 93 %, évolution entre 2015 et 2019 : 41 %. Et enfin, la ligne de compte 6338 « Divers » était de 59 985 € en 2010, 2015 : 130 966 € et en 2019 207 232 € ; évolution entre 2010 et 2019 : 246 % ; évolution entre 2015 et 2019 : pratiquement 59 %, soit un total pour 2010 était à 378 755 € ; 2015 : 599 180 € et en 2019, nous dépassons le 1 091 000 402 €. L'évolution entre 2010 et 2019 est donc de 188 % et l'évolution entre 2015 et 2019 est de plus de 82 %.
Malgré les remarques de la Cours Régionale des Comptes, il est à remarquer que le budget global a dépassé le million d'euros. Il conviendrait d'avoir ici ou plus tard, le détail exhaustif de ces prestations. A ces dépenses, il faudra d'ailleurs encore y ajouter le compte 6042 précédemment évoqué, à savoir que pour l'exercice 2019, la somme de 71 520 €. Vous voulez que je continue les points ou vous voulez que je m'arrête là ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Je peux répondre sur une partie. Vous nous avez fait une lecture exhaustive de la Chambre Régionale des Comptes qui effectivement porte sur des années passées. Vous n'êtes peut-être pas sans ignorer que l'approche qu'a la Chambre Régionale des Comptes en matière de Compte Administratif c'est un rapprochement entre notions budgétaires et Compte Administratif.
Le Compte Administratif c'est bien le bilan, donc la résultante de l'exécution budgétaire. Que ce bilan comme vous le dites a, à un moment donné, eu un point vous vous y êtes arrêté que la Chambre soulevait, effectivement, vous avez fait en sorte de rapprocher de façon sincère les comptes en faisant une analyse exhaustive, éventuellement des rapprochements.
Or, effectivement la notion bilantielle correspondait réellement à une situation comptable à un instant T qui doit prendre en compte, pour le coup, les engagements financiers, les engagements à réaliser. De ce point de vu là, c'est un débat que nous aurons éventuellement si la Chambre Régionale des Comptes veut discuter sur ces aspects-là. Elle fixe un critère de 10 %, considérant que ce qui pourrait être en décalage, c'est au bout et vous l'avez dit, vous les avez citées, un mois de dépenses sur une moyenne annuelle. Or, pour certains évènements, vous n'êtes pas sans ignorer pour avoir été en partie collaborateur de la Collectivité sur certains postes jusqu'au mois de juillet 2019, qu'il y a effectivement des dépenses qui arrivent peut-être un peu plus tardivement.
Que les évènements, qui comme l'a dit Madame PATERNOTTE, en préliminaire de son intervention, sont la volonté de la Collectivité, sans toucher aux taux d'imposition, sans avoir emprunter et au regard de recettes qui elles sont largement supplémentaires d'envisager des évolutions de dépenses.

Dans le cadre qui avait été fixé par la Politique de la Majorité, qui a été présentée effectivement lors de campagne électorale qui s'est achevée, et qui a été de façon transparente conduite. Et à aujourd'hui, on se trouve avec cette volonté réelle et affirmer de développer certains types d'activité. Vous avez cité des évolutions de chiffres de 2010 à 2015 et 2015 à 2019 et à aujourd'hui ça a le reflet réel de la volonté municipale. Ces efforts ont été faits dans le sens de ces types d'activité, sur la fin d'année, il y a eu les efforts qui sont réguliers et constants de manifestations pour lesquelles on est en situation de devoir les rattacher, parce que convenablement on n'a pas forcément jusqu'au 31 janvier, puisque c'est la date de clôture des mandats, la possibilité de tout engager. Et alors, ça voudrait dire que parce que quelque part on engage ces dépenses et parce que l'on n'a pas effectivement la possibilité de les réaliser et de les dépenser avant le 31 janvier qu'il ne

faudrait pas les rattacher ! C'est pour cela que la Chambre Régionale des Comptes a relevé à l'époque qu'effectivement cet effort existait, il s'est poursuivi, les chiffres ont évolué. C'est vrai que d'un budget de 18 ou 19 millions, on est passé à 21 ou 22 millions, c'est vrai que ceci est la stricte traduction comptable et financière de la politique qui a été engagée depuis plusieurs années, dans un souci d'audit, les auditeurs disent « on cherche des ratios », on essaie de comparer ce qui est comparable, mais là encore, les comparaisons, elles restent très statistiques. Et à aujourd'hui, je retiendrais une somme, c'est que lors du rapport on parlait de 16 % de rattachements et que cette année, on est à 14 %. On est effectivement dans une situation de poursuite de l'amélioration de la situation, effectivement les volumes ont été largement plus importants, quelque part c'était le reflet de la volonté de la majorité. Cette majorité l'a réalisée et quelque part aussi, le suffrage universel nous a conduit aujourd'hui à cette situation, de nous reconduire à l'exercice de l'activité, c'est que quelque part la Collectivité et les Citoyens ont compris cela. Donc moi je peux vous répondre de ce point de vue-là, après peut être que techniquement, Madame PATERNOTTE aura d'autres précisions sur le nombre de documents rattachés, je ne sais pas si statistiquement on a quelques informations de ce type, pour compléter l'évolution, si demain on devait pouvoir répondre à des questionnements de la Chambre Régionale des Comptes, mais pour le coup, je pense que le Compte Administratif qui vous est proposé est le plus sincère possible, c'est la sincérité de traduction de la politique de la Ville Beausoleil.

<u>Monsieur Stéphane MANFREDI</u> :
Merci beaucoup pour votre réponse.

<u>Madame Eléonore PATERNOTTE :</u>
Pour répondre justement à votre point relatif aux recettes qui pour vous ne devraient pas être attribuées sur le compte 2019. Les recettes de 2 065 331 € et celle de 460 000 €, ce qui compensent largement le déficit que vous avancez, c'est juste un problème de formalisme a été soulevé mais elles ont été encaissées et elles sont rattachées à l'exercice comptable auquel elles sont liées.

<u>Monsieur Stéphane MANFREDI</u> :
Merci pour votre réponse.

<u>Monsieur Alain DUCRUET</u> pour Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Est-ce que la chambre régionale des comptes a invalidé les comptes de la Mairie ?

<u>Monsieur Gérard DESTEFANIS</u> :
Non.

<u>Monsieur Stéphane MANFREDI :</u>
Un autre point si vous le permettez, Madame l'Adjointe, concernant les amortissements.
Conformément à la Loi et ainsi qu'il a été défini lors du budget primitif 2019, lorsque nous n'étions pas encore élus, il est dit « qu'il est interdit de faire des dotations sur amortissement sur les bâtiments publics ». L'hôtel de Ville, le bâtiment « Le Centre », les écoles ainsi que le Centre Culturel Prince Jacques, n'ont pas à être amortis.
Il s'agit de l'article R 2321 du Code Général des Collectivités Locales. Pouvez-vous alors nous indiquer, quels sont les biens immeubles concernés

par les dotations ? Déjà pourquoi cette question, il y a une ligne hôtel de Ville que nous trouvons dans l'annexe 4 A3 Amortissements, n°213.11, s'il s'agit du bâtiment Hôtel de Ville, la loi nous dit que c'est illégal, on ne peut pas l'amortir. Donc la question c'est que déjà ce qui a attiré notre attention c'est la notion de l'Hôtel de Ville dans l'annexe 4 et du coup la question que nous vous posons, est ce qu'il y a d'autres bâtiments communaux qui sont amortis et qu'ils ne devraient pas l'être ?

Madame Eléonore PATERNOTTE :
Vous avez parlé de l'article, mais par définition ce ne sont que les immeubles qui ne peuvent pas être amortis et vous avez à la page 70, à l'annexe, vous pouvez voir que pour l'Hôtel de Ville, il est bien noté qu'il y a zéro année d'amortissement.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Oui nous sommes d'accord, il est mentionné, mais du coup il faudrait peut-être penser à le retirer. Mais la question est ce que les bâtiments que je vous ai cités, sont-ils amortis ou pas ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Monsieur Manfredi, c'est le reflet de la lecture de l'annexe. L'annexe qui vous est communiquée présente un ensemble d'immobilisations, dont la Ville est propriétaire, et ce, compris des agencements, l'Hôtel de Ville en tant que tel, etc... Au regard de cette annexe, l'inventaire du patrimoine de la Ville, fait que l'on a précisé que certains types d'immobilisations font l'objet d'un amortissement sur 15 ans, d'autres font l'objet d'un amortissement sur 50 ans et d'autres font l'objet d'un amortissement sur zéro année, puisqu'ils n'ont pas à être amortis. La notion d'amortissement, on peut peut-être la préciser, c'est l'appréciation d'un bien actif. A aujourd'hui, l'Hôtel de Ville, l'Etat considère qu'il ne se déprécie pas. On peut peut-être en discuter dans la véracité comptable et financière, parce qu'il y a quand même des travaux de remise en état réguliers et effectivement, la valeur de l'Hôtel de Ville, on ne peut pas considérer qu'elle se déprécie. Raison pour laquelle, le législateur a prévu l'impossibilité de l'amortir. Donc cette impossibilité, elle est réalisée par la Ville de Beausoleil, elle vous est précisée dans l'annexe et je pense que le Percepteur, ne nous aurait pas permis de passer une écriture comptable d'amortissement d'ombre sur un bien qui n'est pas amortissable.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Je vous remercie Monsieur le Premier Adjoint, donc je confirme, qu'aucun des sites que nous avons cités n'est amorti dans le Compte Administratif. C'est bien votre réponse, j'en prends acte et je vous en remercie.
Concernant les subventions : les comptes 13.11 ; 13.159 ; 13.18 et 13.32, nous voudrions savoir pourquoi les subventions sont si basses par rapport aux demandes budgétisées. Le compte 13.11, il a été budgétisé 240 000 € et il a été émis comme titre seulement 75 700 €. Le compte 13.159, budgétisé 60 000 €, titre émis 35 000 €.
Le Compte 13.18, budgétisé 2 800 000 €, titre émis 0. Donc la question est simple, comment cela se fait qu'en réalité, il y a des sommes qui ont été apportées pour des subventions extérieures mais ces subventions extérieures en finalité n'apparaissent plus ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Alors une précision, le budget de la Ville de Beausoleil est toujours voté conformément à l'orientation que nous avons donnée avant le 31 décembre

de l'année suivante. A ce moment-là, des dossiers de demande de subvention sont effectivement envisagés. Celles-ci sont travaillées par les services et dans le cadre des dispositifs qui peuvent exister, il y a une sollicitation de subvention. Et donc si le dossier est conforme et complet, la sollicitation nous conduit à pouvoir la budgéter. C'est ce qui a été régulièrement fait puisque le budget n'a pas été qualifié d'insincère.
Chemin faisant, ces subventions sont rattachées à certains types de réalisations, et effectivement dans le courant de l'exercice, il peut s'avérer que certains types de réalisation, sont en cours et n'ont pas été définitivement terminées et à ce titre-là, les subventions pour lesquelles nous avons été sollicitées et sur lesquelles, elles nous ont été accordées. S'agissant d'investissement pluriannuel, il y a des réalisations qui sont en cours et qui ne sont pas terminées. Pour le coup, la demande définitive de subvention, ne peut pas être déposée et donc les Services de l'Etat ou d'autres partenaires ne débloqueront éventuellement la subvention qu'au vu du dossier définitif. Donc cette année pour le coup, des demandes de subvention ont été sollicitées, ce qui nous a permis à aujourd'hui et à l'époque au mois de décembre 2018, dans le cadre du vote du budget 2019, de les prévoir budgétairement, mais effectivement en termes de résultats comptables, ils n'y sont pas. Là pour le coup, elles ne font pas l'objet de rattachement puisque à l'extrême n'ayant pas pu aujourd'hui fournir la totalité du programme d'investissement. Des factures, une fois que l'investissement est terminé, nous ne sommes pas dans la capacité de pouvoir intégrer quoi que ce soit. Le jeu de la gestion c'est qu'effectivement faire en sorte qu'à l'issue de la réalisation définitive, de pouvoir déposer le dossier définitif et éventuellement d'obtenir tout ou partie de la subvention qui a été suscitée et qui a été plus ou moins accordée sur le principe, donc effectivement c'est le problème de pluri annualité. Donc pour le coup, je n'ai plus en tête la subvention soulevée de 2 000 000 € sur le budget, il y a eu sûrement certains types de dossiers qui n'ont pas pu être enclenchés dans les délais que nous avions envisagés. Pour le coup, ils n'ont pas forcément pu être terminés, à ce moment-là, avant le 31 décembre 2019, et donc nous n'étions pas en position de pouvoir confirmer la subvention. Le principe de la subvention nous a été accordée, le jour où nous aurons finalisé les travaux qui se rattachent à ce principe de subvention, nous aurons un dossier qui suivra. Donc peut être que l'année prochaine, sur le Compte Administratif, il y aura une somme de subventions qui ne correspondra pas forcément au budget initié au 31 décembre 2019.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Merci Monsieur Destefanis, un point simplement sur ces demandes qui ont été faites de 2 800 € ; 70 000 € ; 248 000 € ont été accordées par ces organismes à la Collectivité

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Sur un principe et sur un certain montant évalué. Effectivement quand le dossier est finalisé, en fonction des enveloppes disponibles de chaque organisme, ou de l'Etat, qui pourra faire varier peu ou prou sa participation, parce que c'est souverain, c'est souvent une demande de subvention, c'est la possibilité d'obtenir un accompagnement entre 10, 20, 30%. Certaines subventions sont liées à d'autres, donc tout ça fait que une fois que nous aurons terminé, nous déposerons définitivement le dossier. L'Etat, si c'est l'Etat, aura la possibilité d'analyser la réalisation qui a été faite et se dire qu'effectivement ils vont nous accompagner tel que prévu ou moduler leur accompagnement. Mais ça pour le coût ça aurait pu, je dirai, mais là on nous aurait taxer de pas forcément sincère de rattacher une subvention potentielle

au Compte Administratif. Si j'étais dans une comptabilité commerciale, j'aurais peut-être osé le faire. Voir peut-être le provisionner, mais nous n'en sommes pas là, puisque nous avons un cadre et nous respectons stricto sensu le cadre.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Pour ces demandes de subvention, aujourd'hui qui n'ont pas été émises au niveau des titres sont terminées, nous sommes bien d'accord, et que d'autres demandes, d'autres dossiers seront faits pour d'autres réalisations.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Non ! Sur un projet ; prenons un projet que nous voulions initier en janvier 2019, un exemple, nous budgétons, puisque nous avons sollicité un organisme et avons obtenu de principe un accord d'accompagnement auprès de l'Etat, à hauteur de 10 ou 20% du montant budgété de la dépense. Nous le prévoyons au budget tant en dépenses pour l'investissement, qu'en recettes d'accompagnement subvention. Ce projet-là, chemin faisant au lieu de l'initier en janvier, il ne peut être lancé qu'en septembre, du coup le projet va être réalisé entre septembre et peut être février, mars de l'année d'après. La demande de subvention définitive auprès des services de l'Etat, ne pourra être réalisée que lorsque la Ville aura payé et justifié que l'investissement soit réalisé. Et à ce titre-là, pour partie, nous n'avons pas été en mesure, parce que les dossiers qui avaient fait l'objet d'une acceptation de principe, qui nous avaient permis de budgéter au 31 décembre 2018 un montant de subvention, se fera peut-être courant 2020, parce qu'entre-temps le projet sera terminé en 2020. A ce moment-là, l'Etat dira oui, je reste dans ce que je vous avais envisagé de vous accompagner, non je peux modifier, puisque le principe c'est ok à hauteur de, sur présentation des justificatifs. Donc quand on va les présenter, l'Etat statuera. On pourra avoir une subvention sur le Compte Administratif 2020 qui correspond à ce qui avait été un moment budgété en 2018. Et puis pour 2019, sur le budget 2020, on a dû présenter des projets d'investissement, qui peuvent être financés par le concours de subventions. Ces projets-là, on les a budgétés au budget 2020, votés exceptionnellement cette année en début janvier, et peut être quand on se verra sur le Compte Administratif 2020, on les aura en totalité ou en partie, et on aura aussi une partie des subventions qui font l'objet de votre questionnement sur les 2020.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Vous avez anticipé en réalité ma réaction. Effectivement nous n'étions pas élus, effectivement le budget a été voté pour 2020, donc je n'ai pas les moyens aujourd'hui de regarder techniquement sur le budget 2020 qu'est ce qui a été budgétisé en termes de subventions des différents organismes, pour voir s'il y a eu effectivement un vase communiquant entre les subventions demandées en 2018 et celles demandées pour l'année 2019, et celles de l'année 2020.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Je vous rassure, vous connaissez la volonté municipale, des projets d'investissement sont très importants. On peut le dire, que ce soit le Compte Administratif ou le budget, on est en situation depuis deux ans d'avoir des volumes d'investissement aussi importants que le fonctionnement. Donc c'est une volonté forte d'équiper la Ville, d'équipements structurants pour répondre aux attentes de nos populations et donc rassurez-vous, il y a des demandes en cours, et il y en aura encore.

Deuxièmement, ce n'est pas que je dirai si vous le permettez, le fait que vous n'étiez pas élus, les budgets étaient publics et vous avez eu la possibilité d'avoir connaissance du budget 2020.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Vous avez tout à fait raison sur le point-là. En tout cas nous sommes tous d'accord avec vous sur la question de cet investissement, la preuve ce soir, nous sommes au Centre Culturel, cette magnifique réalisation, nous sommes bien d'accord sur cette politique qui existe depuis plusieurs années et la question c'était effectivement de voir si ces subventions accordées par l'Etat, vont continuer et si les demandes ont été reconduites pour les nouvelles réalisations.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Je vous rassure, c'est une volonté forte de la Municipalité conduite par Monsieur le Maire.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Merci Monsieur Destefanis.
Ensuite, je voudrais passer au compte 1332 qui est intitulé « Amendes de police transférables ». Il a été budgétisé un montant de 850 000 € et a été émis une somme de 476 760 €. Est-ce que cela voudrait dire que nous avons un problème sur la DSP Stationnement qui visiblement ne rapporterait pas suffisamment par rapport à ce qui avait été budgétisé à 850 000 € et que cela ne rapporterait que la moitié ? Je vous demande simplement l'interprétation, pourquoi budgétiser 850 000 €, s'il ne rentre que 476 760 €.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
La première réponse la plus simple, ce sont les amendes de police transférables. Dans les amendes de police transférables, il y a toutes les amendes subies par les contrevenants. Ce n'est pas simplement le stationnement, c'est l'ensemble des amendes que la Police est amenée à verbaliser les contrevenants du Code de la route. A un moment donné, ces estimations, elles sont en fonctions des éléments disponibles et ça reste des estimations et à aujourd'hui, il y a peut-être là aussi dans la mesure où, une amélioration dans le comportement civique de nos concitoyens, a peut-être fait que les amendes de police ont connu une certaine baisse.
Deuxièmement, vous l'avez dit vous-même, on est passé sur un régime de DSP sur le stationnement payant. A ce jour, ce régime s'est mis en place progressivement. Nous ne sommes plus dans des notions d'amendes, nous sommes dans un autre type de règlementation, c'est vrai que pour le coup le Compte Administratif 2019 prend en compte cette période charnière des estimations, donc moi ce que je vous demande c'est que nous puissions nous revoir.
La mise en place de la zone horodatée s'est faite progressivement, elle s'est faite sur une période, une volonté, puisque nous avions également décidé de passer sur des zones horodatées, mais de faire en sorte qu'il y ait une explication de comportement et nous n'avions pas forcément la volonté à tout prix de sanctionner, donc c'est une habitude qu'il fallait mettre en place, c'est ce que nous avons fait, ce qui s'est traduit en chiffre sur l'exercice 2019

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Peut-être il faudrait éventuellement ne pas budgétiser à hauteur de 850 000 €, puisque nous avons l'expérience aujourd'hui que ce n'est pas réalisable puisque l'on est à la moitié

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Ce sont des éléments de comparaison. Si on se resitue en 2018, le chiffre nous avait paru conforme aux éléments de comparaison. La DSP était en cours d'installation. Donc avec tous ces éléments, on avait pu estimer un certain montant. Je vous dis peut-être que le civisme des gens progressivement a changé. Parce que le but, pour moi Elu, c'est une approche d'élu personnelle, la sanction, n'est pas sanctionner pour sanctionner, c'est qu'effectivement on puisse permettre aux concitoyens de vivre de façon équilibrée, se respecter soi-même pour respecter l'ensemble de la Collectivité. Et les sanctions pénales de stationnement, ou d'excès de vitesse ou de la route, pour moi je n'ai pas de véhicule, je n'ai pas le permis, donc je ne risque pas à subir cela, mais c'est vrai que, je pense que quel que soit la personne qui dresse le procès-verbal, il ne le fait pas par gaieté de cœur.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Nous sommes tout à fait d'accord et je partage votre avis en tant qu'élu et concitoyen. Nous sommes bien d'accord que nous nous réjouissons s'il y a une diminution des recettes. Nous avons certainement gagné en civisme, d'où ma question, c'est peut-être faudrait-il descendre la budgétisation, puisque nous sommes une ville qui fait preuve de civisme.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Nous avons été et nous serons attentifs à toutes ces informations et à l'évolution de l'air du temps qui nous conduira à dire, voilà quand nous l'avions estimé en 2018, il y avait de la part de l'Etat, une forte volonté de sanctionner des contrevenants sur des délits de circulation d'excès de vitesse ou autres, et puis progressivement, l'Etat a pris peut-être d'autres dispositions. Ce sont des éléments qu'il nous faut effectivement avoir à l'esprit.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Concernant le revenu des immeubles. Nous aurions besoin simplement d'un complément d'information et surtout d'une explication un petit peu plus claire sur des lignes que n'avons peut-être pas su lire, sur des écritures qui nous paraissent quelque peu surprenantes au compte 752-revenu des immeubles, nous avons des titres émis de moins 1 715 000 € et nous avons un premier rattaché de plus de 2 065 000 €. Quelle est la signification et simplement à quoi cela correspond -il ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Donc effectivement, la volonté c'était de faire en sorte d'améliorer le dispositif. Le temps qu'il se mette en place, on est là aussi en situation d'avoir une analyse d'émission de titres, d'encaissement et donc ça c'est le jeu. Cette année, on a remis en place une organisation plus précise du suivi et à aujourd'hui la traduction c'est de dire, il y a un jeu un peu important et

le but c'est justement, que ce jeu se réduise, mais de toute manière c'est la règle du jeu.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
En réalité quand on regarde les chiffres, c'est quand même un jeu de 3 000 000 € ; Il y a un écart qui n'est pas forcément léger.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
On est bien d'accord, il y a un écart, mais c'est un écart sur deux ans. Dans ces conditions, vous faites un écart de moins 1 à plus 3. Il faudrait remonter sur l'écart d'il y a deux ans pour voir quel était l'écart. Donc à un moment donné ce sont des problèmes peut être d'analyse de date. On a mis en place une organisation car c'est important que nous ayons la meilleure lisibilité possible, et cela peut conduire à une année un peu exceptionnelle et transitoire.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Produits et services : Comment expliquez-vous la sous-estimation des comptes : 60.70 « redevances et droits de services à caractère social » 70.67 « redevances et droits de services périscolaires » 70.841 « Mise à disposition de personnels facturés au budget annexes CCAS, Régie Municipale, et Caisse des écoles » ; 70.873 « remboursements de frais par le CCAS », cela représente plus de 800 000 € de recettes non budgétisées ? Sur le compte 73.38 « autres taxes » de quoi s'agit-il ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Sur l'aspect non budgétisé : C'est un budget avec une estimation. La traduction comptable fait que notre approche estimative en 2018 ne nous a pas conduit jusque-là. Car entre temps peut-être des situations se sont améliorées, car entre temps des situations se sont augmentés. Ce sont des éléments de comparaison intéressant pour nous aussi, pour faire ne sorte que le budget devienne le plus équilibré possible dès que nous le votons. Vous avez relevé qu'il manquait peut-être des recettes sur certains compte, mais d'un autre côté on avait été prudent avec les recettes à caractère social, et là on a peut-être été trop prudent...

Monsieur Alain DUCRUET :
C'est un budget, c'est juste un budget.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Alain, on est content car on a un delta de plus 800 000 € et pas moins, mais on a un problème de budgétisation.

Monsieur Alain DUCRUET :
On n'a pas un problème. Dans le public comme dans le privé, je n'ai jamais vu un budget qui soit équivalent au compte final. Le budget c'est une prévision.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
La logique qui prédomine un budget c'est la prudence. Sur des postes que je qualifierai de sensibles, la prudence nous garantit.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
On est d'accord, mais cela s'applique à certaines lignes et par forcément à d'autres. Mais nous sommes contents d'avoir récupérer 800 000 €.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Le compte 73-38 « autres taxes » : Lorsqu'il y a des cessions qui interviennent par acte notarié, il y a un taux qui appartient à la collectivité. C'est quand même aléatoire par rapport à la situation économique. On a eu une analyse en 2018 volontairement prudente sur ce montant-là, sans avoir trop de vision sur l'évolution. Or il se trouve qu'on a eu des actes importants. Même nous à certaines périodes on a été amené à faire des acquisitions, lesquelles acquisitions ont conduit une taxe. Au moment où on vote le budget, les recettes on essaye d'être le plus prudent possible. On a été prudent sur 80% des recettes et apparemment un peu moins prudent sur les amendes de police. Globalement on essaye d'être le plus proche possible.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Charges en atténuation compte 64-19 : Vous avez budgétisé 24 600 € (remboursement sur rémunération du personnel) et vous avez touché la somme de 65 092 €. Pourquoi cette forte augmentation, s'agit-il d'arrêts maladie ce qui signifierait qu'il y a trois fois plus d'arrêt maladie que ce qui avait été prévu ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
C'est possible. Mais si l'augmentation est importante en pourcentage, sur un budget de 22 millions, 25 000 € il faut relativiser... Peut-être il y a eu d'autres types d'atténuation de charges qui ont conduit à cet écart.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Merci Monsieur DESTEFANIS, et merci Mademoiselle PATERNOTTE pour ce baptême du feu !

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Je me suis permis d'intervenir car ce budget est celui de Monsieur le Maire, mais c'est également celui de Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint Délégué aux finances jusqu'à l'instauration du nouveau conseil. Merci à Mme PATERNOTTE car en quelques temps elle a su s'approprier les éléments et cela nous conforte sur le fait que nous avons choisi un bon adjoint aux finances.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Nous remercions également Mme PATERNOTTE, cela fait plaisir que des jeunes soient encore capables aujourd'hui de s'investir dans la vie politique locale, ce qu'elle a fait avec son jeune âge et ses compétences.

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *le Compte Administratif du budget principal de la Commune – Exercice 2019 ;*

b) ***DIT*** *que le Compte Administratif du budget principal de la Commune – Exercice 2019 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2020, ce par :*

27 VOIX POUR *: Groupe de la Majorité,*
4 VOIX CONTRE *: Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

④ Affectation du résultat – Budget principal de la Commune – Exercice 2019

Rapporteur : Mademoiselle Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif du budget de la Ville qui fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2019	21 465 126,73 €
Recettes 2019	22 918 967,33 €
Résultat 2019	***1 453 840,60 €***
Résultat reporté	3 000 000,00 €
Résultat cumulé	**4 453 840,60 €**

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2019	17 637 850,35 €
Recettes 2019	8 077 492,91 €
Résultat 2019	***- 9 560 357,44 €***
Résultat reporté	14 460 574,02 €
Résultat cumulé	***4 900 216,58 €***
Restes à réaliser Dépenses (A)	10 087 620,39 €
Restes à réaliser Recettes (B)	1 504 977,75 €

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est donc estimé à un besoin de financement de 8 582 642,64 € (A – B).

En conséquence, le Compte Administratif 2019 laisse apparaître les résultats consolidés suivants :

- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire 4 900 216,58 € (A)

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire 4 453 840,60 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de 10 087 260,39 € (B)
- en recette pour un montant de 1 504 977,75 € (C)

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à :

3 682 426,06 € (A + C - B).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

***STATUE** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 4 453 840.60 €, comme suit :*

Compte 1068 ⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"
3 682 426,06 €
Compte 002 ⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"
771 414,54 €, ce par :

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

Ⓢ Compte de Gestion de l'Office de Tourisme – Exercice 2019
Rapporteur : Mademoiselle Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé la dissolution du budget annexe de l'Office de Tourisme, doit arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme, qui fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2019	0,00 €
Recettes 2019	269 749,36 €
Résultat 2019	***269 749,36 €***
Résultat reporté	432 987,97 €
Résultat cumulé	**702 737,33 €**

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2019	0,00 €
Recettes 2019	219,00 €
Résultat 2019	***219,00 €***
Résultat reporté	3 047,92 €
Résultat cumulé	***3 266,92 €***

La clôture du budget annexe de l'Office de Tourisme étant effective, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une intégration dans les comptes du budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration des résultats 2019 du budget annexe de l'Office de Tourisme, dans les comptes du budget principal de la Commune, comme suit :

- Les excédents de la section de fonctionnement, soit 702 737,33 € ;

• Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans le budget principal de la Commune pour 702 737,33 €

- Excédent de la section d'investissement, soit 3 266,92 € ;

• Compte 001 « Résultat d'investissement reporté » dans le budget principal de la Commune pour 3 266,92 €

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

***DECLARE** que le Compte de Gestion de l'Office de Tourisme dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'**APPROUVE**, ce par :*

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

© Compte Administratif de l'Office de Tourisme Exercice 2019
Rapporteur : Mademoiselle Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier adjoint au Maire, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, à l'**UNANIMITE**.

Il est rappelé que le compte de gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2019	0,00 €
Recettes 2019	269 749,36 €
Résultat 2019	***269 749,36 €***
Résultat reporté	432 987,97 €
Résultat cumulé	**702 737,33 €**
Fonds Libres	**702 737,33 €**

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2019	0,00 €
Recettes 2019	219,00 €
Résultat 2019	***219,00 €***
Résultat reporté	3 047,92 €
Résultat cumulé	***3 266,92 €***
Fonds Libres	**3 266,92 €**

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2019	0,00 €
Recettes 2019	269 968,36 €
Résultat 2019	***269 968,36 €***
Résultat reporté	436 035,89 €
Résultat cumulé	***706 004,25 €***
Fonds Libres	**706 004,25 €**

Il est rappelé que le budget 2019 a été voté par nature, au niveau du chapitre et sans opérations en respect de la nomenclature comptable M14.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *le Compte Administratif de l'Office de Tourisme – Exercice 2019 ;*

*b) **DIT** que le Compte Administratif de l'Office de Tourisme – Exercice 2019 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2020, ce par :*

***28 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

⑦ Clôture du budget annexe de l'OFFICE DE TOURISME
Rapporteur : Mademoiselle Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Vu la délibération au Conseil Municipal du 24 mars 2004 ayant créé, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et disposant d'un budget propre annexe au budget principal de la Ville, l'Office Municipal de tourisme de Beausoleil ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a délibéré le 19 septembre 2016 afin d'organiser le transfert de la compétence tourisme conformément à la loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Considérant que par délibération du 22 décembre 2016 reçue en Préfecture le 29 décembre 2016, la Commune de Beausoleil, classée station de tourisme, a décidé de conserver son propre office de tourisme comme le permet l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. La commune de Beausoleil exerce donc encore des activités dans le secteur de l'évènementiel touristique, mais ces activités ne nécessitent plus un budget annexe. C'est la raison pour laquelle les dépenses et recettes budgétaires relatives à ces activités ont été portées au Budget Primitif Principal de la Commune en 2020. Enfin, la régie de recettes relative à la collecte taxe de séjour, précédemment rattachée à ce budget annexe, a été rattachée, par un arrêté modificatif de la régie, dès le 1er janvier 2020, au Budget Principal de la Commune ;

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

*a) **PROCEDE** à la clôture du budget annexe de l'Office de Tourisme ;*

*b) **DIT** que les résultats de clôture seront intégrés par délibération subséquente au budget principal de la Commune ;*

*c) **AUTORISE** l'ordonnateur, en lien avec le Comptable Public, à conduire les opérations patrimoniales requises par cette clôture de budget, ce par :*

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

⑧ Affectation du résultat – Budget annexe de l'Office de Tourisme – Exercice 2019

Rapporteur : Mademoiselle Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé la dissolution du budget annexe de l'Office de Tourisme, doit arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme, qui fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2019	0,00 €
Recettes 2019	269 749,36 €
Résultat 2019	***269 749,36 €***
Résultat reporté	432 987,97 €
Résultat cumulé	**702 737,33 €**

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2019	0,00 €
Recettes 2019	219,00 €
Résultat 2019	***219,00 €***
Résultat reporté	3 047,92 €
Résultat cumulé	***3 266,92 €***

La clôture du budget annexe de l'Office de Tourisme étant effective, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une intégration dans les comptes du budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration des résultats 2019 du budget annexe de l'Office de Tourisme, dans les comptes du budget principal de la Commune, comme suit :

- Les excédents de la section de fonctionnement, soit 702 737,33 € ;

- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans le budget principal de la Commune pour 702 737,33 €

- Excédent de la section d'investissement, soit 3 266,92 € ;

- Compte 001 « Résultat d'investissement reporté » dans le budget principal de la Commune pour 3 266,92 €

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

***APPROUVE** l'intégration des résultats, ainsi constitués dans les comptes du budget annexe de l'Office de Tourisme, dans les comptes du budget principal de la Commune, comme suit :*

- Excédent de la section de fonctionnement, soit 702 737,33 € ;
Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans le budget principal de la Commune pour 702 737,33 €

- Excédent de la section d'investissement, soit 3 266,92 € ;
Compte 001 « Résultat d'investissement reporté » dans le budget principal de la Commune pour 3 266,92 €, ce par :

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

⑨ Indemnités de fonction attribuées aux membres du Conseil Municipal - Application des majorations visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

En premier lieu, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 et de l'article L.2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal fixe, dans les trois mois suivant son installation, les indemnités de ses membres pour l'exercice effectif de leurs fonctions, à l'exception de l'indemnité du Maire.

Pour parfaite information, l'indemnité de fonction perçue par le Maire est fixée par l'article L.2123-23 du C.G.C.T. par application au terme de référence, à savoir le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, du taux de 65 % (strate de population de 10 000 à 19 999 habitants).

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est déterminé par application, au même terme de référence, du taux de 27,5 % pour chaque Adjoint.

Les indemnités des Adjoints peuvent être modulées dans la limite de l'enveloppe financière maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2123-24-1 du code susdit, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal.

Le montant cumulé des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ne doit toutefois pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, soit, au 1er janvier 2020, pour la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, la somme de 12 154,42 € brute mensuelle.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des indemnités de fonction aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, en différenciant ;

- Les Adjoints dans le cadre de l'exercice effectif de leurs fonctions ;
- Quatre Conseillers Municipaux titulaires de délégations impactantes en termes de responsabilité et de représentativité ;
- Les autres Conseillers Municipaux titulaires de délégations

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Monsieur le Premier Adjoint, il est proposé au vote de cette Assemblée Délibérante, une délibération sur les indemnités de fonctions attribuées aux membres du Conseil Municipal avec application des majorations au titre des Communes chefs-lieux de départements et stations touristiques.
Premièrement, vous nous demandez en premier point d'acter que l'indemnité de fonction perçue par le Maire soit fixée conformément à l'article L.2123-23 du CGCT par l'application du taux de 65% à l'indice brut actualisé à l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Effectivement, cet article prévoit que les maires des Communes ou les Présidents des délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant aux termes de références mentionnées l'article 2123-20 du barème suivant, c'est-à-dire pour la population qui nous concerne, entre 10 000 et 19 999 habitants un taux maximum de 65%.
Le Conseil Municipal peut par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus à la demande du Maire ; Le texte est prévu dans le Code Général. Vous nous demandez donc d'acter que le Conseil Municipal accepte que l'on applique pour le calcul de l'indemnité du Maire le taux maximum prévu par le Code Général à la Fonction Publique, sauf si Monsieur le Maire en décide autrement, lorsqu'il est aussi prévu qu'à la demande de Monsieur le Maire, ce taux soit inférieur au barème indiqué.
Deuxièmement, donc ce n'est pas une discussion, vous demandez à cette assemblée de décider de majorer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Les élus municipaux concernés sont dans les Communes de moins de 100 000 habitants les Maires, les Adjoints au Maire, et nouveauté prévue par la loi du 25 décembre 2019, les conseillers délégués. Donc, si l'on comprend bien le sens de cette délibération, vous allez créer 28 délégations afin de rémunérer neuf adjoints, quatre conseillers municipaux titulaires de délégations impactantes en termes de responsabilités et de représentativité, et quinze autres conseillers titulaires de délégation que nous qualifierons de non impactantes. Si mon calcul est bon, j'additionne Monsieur le Maire, les neuf adjoints et les 19 conseillers avec délégations et j'obtiens bien les 29 élus de la majorité municipale, je pense que le compte est bon.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Vous avez repris un peu tout ce qui était proposé, à ce titre-là il convient dans un premier temps de voter sur la première partie de la délibération qui fixe l'indemnité normale calculée sur l'indice de base, ce montant ne pouvant pas être supérieur à 12 000 euros et vous vous apercevez que l'on reste dans ces normes-là. Donc pour cette première partie de délibération, si vous n'avez pas d'autre observation ou de question, nous allons passer au vote.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Dans un second temps, vous l'avez déjà dit dans votre préambule, l'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer sur les majorations possibles. Celles-

ci correspondent aux indemnités de base du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux conformément aux articles que vous avez cités... Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Pour revenir dessus, le questionnement qui est le nôtre est que malgré tout, c'est la première fois dans un mandat qu'il y a effectivement l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité qui auront des délégations, et serons payés mensuellement.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Et en volume, c'est une enveloppe globale qui est répartie.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Nous sommes tout à fait d'accord, sauf que c'est la première fois que cela s'implique à l'ensemble des conseillers municipaux issus de la majorité.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Parce que Monsieur le Maire a considéré effectivement qu'il pouvait leur confier des arrêtés de délégation.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Vingt-huit délégations...

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Nous avons une équipe qui a vraiment aujourd'hui envie de s'impliquer dans la vie de la cité et donc c'est un reflet de cette volonté collective. Vous avez eu en annexe les montants, est-ce-que vous voulez les communiquer publiquement, ils seront connus si vous voulez schématiser : pour un adjoint, tout compris : 1 003 euros, un conseiller délégué délégation impactante : 386 euros, l'ensemble des autres élus délégués : 151 euros.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Je comprends bien qu'on a diminué certains, pour donner aux autres.

Le Conseil Municipal :

a) ***ACTE*** *que l'indemnité de fonction perçue par le Maire, est fixée conformément à l'article L.2123-23 du C.G.C.T., par application du taux de 65 % à l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

b) ***FIXE****, dans la limite du montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction correspondant à la strate de population de 10 000 à 19 999 habitants, le montant des indemnités de fonction des autres membres du Conseil aux taux suivants :*
Adjoints au Maire : 17,38 % de l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 Conseillers Municipaux délégués : 8,20 % de l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique
15 Conseillers Municipaux délégués : 3,22 % de l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*c) **ACTE** que ces indemnités ne pourront être perçues qu'à la condition préalable que le Maire ait confié aux Adjoints et Conseillers Municipaux concernés des délégations par le biais d'un arrêté ;*

*d) **DIT** que ces dispositions s'appliqueront rétroactivement à compter de la date d'entrée en fonction des élus, et qu'en conséquence les indemnités de fonctions afférentes seront applicables à compter du 26 mai 2020 ;*

*e) **DIT** que les indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
*f) **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante, à l'exception du Maire, sera annexé à la délibération, ce par :*

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 VOIX CONTRE** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil »*

Dans un second temps, l'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer sur les majorations ci-dessous exposées, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Aux indemnités de base du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, peuvent s'ajouter, conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T., des majorations maximales de 15 % et 25 % liées respectivement au statut de Commune siège du bureau centralisateur du Canton et de Commune classée station de tourisme de la Ville.

Ces mêmes dispositions autorisent de voter les indemnités de fonction de ces élus dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune (soit 90 % du terme de référence pour le Maire et 33 % pour les Adjoints) du fait que la Ville ait, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.).

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Nous passons donc au vote de la deuxième partie de la délibération.

Le Conseil Municipal :

*a) **DECIDE** de majorer les indemnités du Maire, des neuf Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :*
- *+ 15 % au titre de Commune siège du bureau centralisateur du Canton,*
- *+ 25 % au titre de Commune classée station de tourisme ;*

*b) **APPLIQUE** au Maire et aux Adjoints, une majoration au titre de la D.S.U. correspondant au différentiel entre les taux maximums de la strate réelle de la commune (10 000 à 19 999 habitants) et la strate immédiatement supérieure (20 000 à 49 999 habitants) ;*

*c) **ACTE** que ces indemnités ne pourront être perçues qu'à la condition préalable que le Maire ait confié aux Adjoints et Conseillers Municipaux concernés des délégations par le biais d'un arrêté ;*

*d) **DIT** que ces dispositions s'appliqueront rétroactivement à compter de la date d'entrée en fonction des élus, et qu'en conséquence les indemnités de fonctions afférentes seront applicables à compter du 26 mai 2020, ce par :*

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 VOIX CONTRE** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

⑩ Octroi d'indemnités au Maire pour frais de représentation
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnisations, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Conformément à l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, par délibération, accorder cette indemnité au Maire afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elle ne doit pas excéder le montant des frais auxquels elle correspond.

Ces indemnités s'analysant comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de Maire, elles ne sont pas imposables (*JOAN 10 décembre 1990, n°33549*).

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Concernant les indemnités que vous nous demandez de voter, il faut bien analyser l'ensemble des documents pour comprendre et surtout retrouver effectivement ces éléments, mais vous les avez précisés tout à l'heure, puisque pour tout éclaircir, vous nous avez donné l'indemnité que vous attribuez à Monsieur le Maire qui n'apparaissait pas dans les documents que nous avons reçus, puisqu'il y avait un tableau où cette indemnité-là n'avait pas été mentionnée. Je vous remercie de l'avoir précisé.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Elle était précisée à la hauteur de 61 %.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Vous nous avez donné le chiffre exact, un peu plus de 3 600 euros. Vous proposez que Monsieur le Maire reçoive une indemnité maximum. Aujourd'hui, il s'agit de la question provenant des frais de représentation qui correspondent au double des frais de représentativité inscrits dans le Compte Administratif 2019 ; il suffit de voir la ligne 65-36 du Compte Administratif. On passerait donc d'un budget annuel de 12 000 euros à un budget annuel de 24 000 euros. C'est le double de ce qui était jusqu'à présent attribué.

En inscrivant 24 000 euros sur la ligne 536 du Compte Administratif, cela signifie que l'on attribue à la fonction du Maire ce montant depuis janvier avec rappel, ou, c'est une question, à compter du 26 mai dernier.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Ce sera bien à compter du 26 mai dernier.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Je vous remercie ; Donc, simplement, pour pouvoir présumer sans aucune polémique, nous sommes d'accord que vous avez donné tout à l'heure le chiffre de 3 600 euros et quelques, nous rajoutons donc les 2 000 euros, nous sommes donc sur une indemnité de fonction de 5 600 euros et quelques.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
5 633 euros. Donc, à aujourd'hui, le Maire a une représentativité comme un autre, pour les travaux qui sont accomplis. Vous parliez tout à l'heure de subventions et autres, font que la présence de Monsieur le Maire et les contacts qu'il a pu nouer, ont pu permettre d'obtenir certaines subventions pour lesquelles cette année, toutes n'ont pu être mobilisées, et il permet raisonnable de penser que les frais sont largement supérieurs aux besoins de représentativité, cela nous a paru normal de proposer ce montant.

Monsieur Nicolas SPINELLI :
Excusez-moi, l'indemnité du Maire n'est pas de 5 600 euros, c'est faux. Elle est de 3 600 euros, et les 2 000 euros qui sont votés en plus, ceux sont des dépenses que Monsieur le Maire aura lors de ses fonctions et qu'il aura à justifier. L'indemnité est de 3 600 euros, pas de 5 600 euros, on ne doit pas laisser dire ça. Est-ce que j'ai été clair ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Ces 2 000 euros seront des dépenses que Monsieur le Maire aura à engager chaque mois, et qui à mon avis, seront largement supérieures à ce montant.

Monsieur Nicolas SPINELLI :
On pourrait ne pas voter ça, et faire payer la Ville à chaque fois ; Ce serait moins transparent.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :
Ces précisions étant apportées, on va passer au vote.

Le Conseil Municipal :

a) ***ATTRIBUE*** *au Maire une indemnité au titre des frais de représentation dont l'enveloppe correspond à un montant annuel de 24 000 euros ;*

b) ***DIT*** *que ces frais de représentation sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes ;*

c) ***DIT*** *que cette allocation prendra la forme d'une indemnité fixe versée mensuellement à hauteur de 2 000 euros ;*

*d) **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts à l'article 6536 du budget en cours, ce par :*

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 VOIX CONTRE** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

ⓘⓘ Abattement taxe locale sur la publicité extérieure 2020 – Covid-19
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI

La France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19.

Toutes les entreprises, commerçants et associations situées sur le territoire de la commune sont impactés. La ville de Beausoleil souhaite apporter un réel soutien au secteur économique beausoleillois par l'élaboration d'un plan de relance de l'économie locale dans le cadre des compétences communales.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 offre une nouvelle possibilité d'aide qui permet d'améliorer la trésorerie des commerces.

En effet, cet article, par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de de l'article L.2339-9 du même code, donne la faculté aux communes qui ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de pouvoir exceptionnellement par délibération adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

La Ville de Beausoleil propose, après évaluation des incidences financières, de faire l'effort maximum pour accompagner les entreprises en fixant cet abattement à 100 % de la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe, soit près de 200 entreprises beausoleilloises.

Cette mesure permet ainsi de soutenir le commerce local et de l'aider à surmonter la crise actuelle.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;*

*b) **DECIDE** d'appliquer un abattement de 100 % sur la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe, ce :*

A l'UNANIMITE.

①② Désignation d'une Commission d'appel d'offres permanente – Adoption des règles de fonctionnement de la Commission
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), *« pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »*
Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de constituer à ce titre une Commission d'appel d'Offres (C.A.O.) à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une nouvelle instance à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

L'article L.1411-5 du C.G.C.T. précise que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- Par le Maire, ou son représentant, Président ;
- Et par cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

De plus, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'accord cadre ou du marché public.

Les articles L.1411-5 et L.1414-2 du C.G.C.T. soumettent le fonctionnement de la Commission d'Appel d'offre aux règles suivantes :

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les textes ne comportant pas d'autres dispositions spécifiques au fonctionnement de la C.A.O., il revient à la Commune de les définir elle-même.

Il est proposé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes :
- Selon le principe de transparence des procédures, un procès-verbal sera dressé à chaque séance de la Commission ;

- Le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion de la commission sera identique à celui applicable à la convocation du Conseil Municipal ;
- Une voix prépondérante sera accordée au Président en cas de partage des voix ;
- Le suppléant venant immédiatement sur une liste après le dernier titulaire élu est appelé à remplacer un titulaire de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;
- Le candidat venant immédiatement sur une liste après le dernier suppléant élu de cette même liste est appelé à remplacer un suppléant de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;
- Le remplacement total de la commission ne sera obligatoire que dans le cas où la composition de la C.A.O. ne permettrait plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du C.G.C.T. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège de titulaire qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

***ADOPTE** les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres permanente telle que fixées dans la délibération, ce par :*

***28 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ». Madame Fatima KADDIOUI a quitté la séance et ne participe pas au vote.*

Il est procédé à l'élection, à bulletin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire, Président de droit, déclare élus en qualité de délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

	NOMS	***PRENOMS***
	TITULAIRES	
1	*DUCRUET*	*Alain*
2	*SPINELLI*	*Nicolas*
3	*GENOVESE*	*Cindy*
4	*SCAVARDA*	*Gérard*
5	*CANESTRIER*	*Jacques*
	SUPPLEANTS	
1	*KHEMILA*	*Philippe*
2	*LISBONA*	*Danielle*
3	*GOMES*	*Jorge*
4	*VENEZIANO*	*Patricia*
5	*SINAPI*	*Gabrielle*

⓪③ Désignation d'une Commission Permanente de Délégation de Service Public – Adoption des règles de fonctionnement de la Commission

Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la procédure préalable à la conclusion des conventions de délégation de service public, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'« *une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.* »

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de constituer à ce titre une Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) à caractère permanent.

L'article L.1411-5 du C.G.C.T. précise que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- Par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, Président ;
- Et par cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

De plus, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article L.1411-5 soumet le fonctionnement de la Commission d'Appel d'offre aux règles suivantes :

-Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les textes ne comportant pas d'autres dispositions spécifiques au fonctionnement de la C.D.S.P., il revient à la Commune de les définir elle-même.

Il est proposé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes :

- Selon le principe de transparence des procédures, un procès-verbal sera dressé à chaque séance de la Commission ;
- Le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion de la commission sera identique à celui applicable à la convocation du Conseil Municipal ;
- Une voix prépondérante sera accordée au Président en cas de partage des voix ;
- Le suppléant venant immédiatement sur une liste après le dernier titulaire élu est appelé à remplacer un titulaire de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;
- Le candidat venant immédiatement sur une liste après le dernier suppléant élu de cette même liste est appelé à remplacer un suppléant de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;
- Le remplacement total de la commission ne sera obligatoire que dans le cas où la composition de la C.D.S.P. ne permettrait plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du C.G.C.T. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège de titulaire qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

***ADOPTE** les règles de fonctionnement de la Commission Permanente de Délégation de Service Public telle que fixées dans la délibération, ce par :*

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

Il est procédé à l'élection, à bulletin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres de la Commission Permanente de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire déclare élus en qualité de membres de la Commission Permanente des Délégations de Service Public :

	NOMS	PRENOMS
	TITULAIRES	
1	DUCRUET	Alain
2	SPINELLI	Nicolas
3	GENOVESE	Cindy
4	CANESTRIER	Jacques
5	SCAVARDA	Gérard
	SUPPLEANTS	
1	KHEMILA	Philippe
2	LISBONA	Danielle
3	GOMES	Jorge
4	VENEZIANO	Patricia
5	SINAPI	Gabrielle

①④ Jury de concours de maitrise d'œuvre – Constitution
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal est venu autoriser le lancement d'un concours d'architecture dans le cadre de la restructuration/construction du Domaine Charlot en vue de la création d'une médiathèque et d'un Centre Social.

A cette même occasion, l'Assemblée Délibérante a procédé à la création d'un jury de concours et a validé sa composition conformément aux articles R.2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique.

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il revient à l'Assemblée Délibérante de désigner à nouveau les commissions qui comprennent de droit des conseillers municipaux élus.

Ainsi, lors de cette même séance du Conseil Municipal, il est proposé la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente.

S'agissant du jury de concours, il est soumis à l'accord de l'Assemblée Délibérante la reconduction à l'identique de sa composition telle qu'arrêtée par la délibération du 27 septembre 2019.

Conformément à l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique feront notamment partie intégrante du jury les membres de la Commission d'Appel d'Offres renouvelée.

Le reste des membres à voix délibérative et consultative du jury demeure inchangé, à savoir :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Président,
- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Deux représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'ordre des architectes,
- Un représentant de professionnels de l'objet du marché, désigné par la Fédération Syntec.

Membres avec voix consultative :

- Le Comptable Public ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Provence-Alpes Côte d'Azur, ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, ou son représentant,
- Le Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine, ou son représentant,
- L'Elu délégué à l'Urbanisme,
- L'Elu délégué aux Affaires Sociales,
- L'Elu délégué aux Travaux,
- L'Elu délégué à la Culture,
- Le Directeur du CCAS de Beausoleil,

- Un agent des services du pouvoir adjudicateur compétents en matière de marchés publics ou dans la matière qui fait l'objet du marché dont notamment :
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur Général Adjoint des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Responsable du Pôle Vie de la Cité,
- Le chargé de mission Ingénierie de projets auprès de la Direction Générale des Services.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

*Le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de voter à main levée :*

***APPROUVE** la reconduction de la composition du jury de concours à l'identique telle que proposée dans la délibération, ce par :*

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

⑤⑤ Commission Consultative des Services Publics Locaux – Composition et désignation des représentants - Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.* »

Au titre de ces deux articles, il revient à la Commune de Beausoleil, qui compte plus de 10 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Monsieur le Maire, ou son représentant, préside de droit cette Commission qui est composée de membres de l'Assemblée Délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut en outre, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Si la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, la loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges. Le Conseil doit donc rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 précité, prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire, aux Adjoints ou aux Conseillers Municipaux, le soin de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée Délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'Assemblée Délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévue à l'article L.1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Etant entendu que les avis qui seront demandés à cette commission restent destinés au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition de cette commission, en plus du Maire, Président, à cinq membres pour les délégués du Conseil Municipal, soit quatre membres pour la Majorité et un membre pour le groupe de l'Opposition.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

*Le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de voter à main levée :*

***FIXE** la composition de cette commission, en plus du Maire, Président, à cinq membres pour les délégués du Conseil Municipal, soit quatre membres pour la Majorité, et un membre pour le groupe de l'Opposition et **FIXE** à deux la représentation associative, à l'**UNANIMITE**.*

Le Conseil Municipal :

*a) **DESIGNE** élus en qualité de Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :*

① Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, Président
② Alain DUCRUET, Adjoint au Maire de Beausoleil
③ Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire de Beausoleil
④ Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire de Beausoleil
⑤ Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal de Beausoleil
⑥ Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal de Beausoleil ;

*b) **DESIGNE** les présidents d'associations ci-dessous en qualité de Représentants d'associations locales au sein de ladite commission :*
① Serge DERVIEUX, Président de l'Association Beausoleilloise des Amis d'Alba,
② Eric PEREZ, Président de l'Association CANYONS LOISIRS ACTION MUSIQUE FUTUR (C.L.A.M.F.) ;

*c) **DELEGUE** au Maire, aux Adjoints ou aux Conseillers Municipaux, le soin de saisir, pour avis, la Commission Consultative des*

Services Publics Locaux dans les conditions prévues à l'article L.1413-1 du C.G.C.T., ce :

A l'UNANIMITE.

①⑥ Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

L'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), en complément des missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), prévoit que la Collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (C.C.F.), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques (R.2222-1 du C.G.C.T.).

Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (D.S.P.).

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Municipal.

Pour la désignation des membres de la Commission, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret prévu pour les nominations ou présentations, et de se prononcer au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal adopte le principe de la main levée à l'**UNANIMITE**.

Pour faciliter l'organisation de cette commission, il est proposé que cette Commission de Contrôle Financier fonctionne de pair avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), étant donné que cette dernière examine déjà les aspects financiers des D.S.P., et qu'elle soit composée des membres de la C.C.S.P.L. sous la présidence de Monsieur le Maire.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

*Le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de voter à main levée :*

***DIT** que cette commission sera composée des élus membres de la C.C.S.P.L., à savoir :*

① Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, Président
② Alain DUCRUET, Adjoint au Maire
③ Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire
④ Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire
⑤ Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal
⑥ Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal ;
Ainsi que les représentants d'associations d'usagers :

① Serge DERVIEUX, Président de l'Association Beausoleilloise des Amis d'Alba
② Eric PEREZ, Président de l'Association CANYONS LOISIRS ACTION MUSIQUE FUTUR (C.L.A.M.F.), ce :

A l'UNANIMITE.

①② Désignation d'un Correspondant Défense
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Créée par circulaire du Ministère délégué aux anciens combattants en date du 26 octobre 2001, et réactualisée par l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit défense.

Au sein de chaque Conseil Municipal est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens, auprès desquels il remplit une mission de sensibilisation, aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Cet élu sera désigné en qualité de référent auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes, de la Délégation Militaire Départementale ainsi que de la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICoD) qui anime le réseau plan national, et ses coordonnées leur seront transmises.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

*Le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de voter à main levée :*

*a) **DECLARE** élu en qualité de correspondant défense de la ville de Beausoleil :*

- Monsieur Damien DOS SANTOS ;

*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération, ce par :*

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

①⑧ Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) – Comité Syndical - Désignation des représentants de la Ville
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

En application d'une loi du 5 avril 1884, depuis complétée et modifiée, il a été créé dans le Département des Alpes-Maritimes, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) auquel a adhéré la Commune de Beausoleil. Ce Syndicat a pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Assurant au nom des Communes le rôle d'autorité concédante, ce Syndicat exerce son contrôle sur l'activité d'ENEDIS, concessionnaire du réseau d'électricité. Le S.D.E.G. assure également le développement de la distribution publique de gaz, au service des communes intéressées, dans le cadre d'une convention de concession signée avec Gaz de France.

Ce Syndicat de Communes est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En application des dispositions des articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal auprès de ce Syndicat de communes est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article 4 des statuts du SDEG d'élire les nouveaux délégués du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Ces élus seront autorisés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit Comité Syndical.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le groupe de la majorité propose comme candidats :

- Monsieur Michel LEFEVRE, en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Alain DUCRUET, en qualité de représentant suppléant.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

· Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
· A déduire blancs ou nuls	4
· Suffrages exprimés	29

Le vote ayant donné les résultats suivants :

Liste Majorité : 29 voix.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal procède à un vote au scrutin secret et à la majorité absolue et :

a) ***DECLARE*** *élus en qualité de représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du S.D.E.G. :*

- Monsieur Michel LEFEVRE, en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Alain DUCRUET, en qualité de représentant suppléant ;

b) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.*

①⑨ Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.) – Comité Syndical – Désignation des représentants de la Ville
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.), créé par arrêté préfectoral interdépartemental du 2 octobre 1989, regroupe diverses communes, établissements publics intercommunaux et établissements publics locaux, dont Beausoleil, avec pour mission principale d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des collectivités territoriales membres.

Ce Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical. La répartition des sièges de ce comité entre les collectivités locales et les établissements publics membres est fixée, conformément à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'article 8 des statuts du S.I.C.T.I.A.M., qui dispose : « *Chaque collectivité territoriale ou établissement public est représenté au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (...). Les délégués sont élus par l'Assemblée Délibérante de chaque collectivité territoriale et établissement public associés. Les membres du comité suivent le sort de l'Assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat* ».

Il convient donc aujourd'hui d'élire les nouveaux délégués du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Ces élus seront autorisés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit Comité Syndical.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le groupe de la majorité propose comme candidats :

- Monsieur Nicolas SPINELLI, en qualité de représentant titulaire
- Madame Cindy GENOVESE, en qualité de représentant suppléant.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

· Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
· A déduire blancs ou nuls	4
· Suffrages exprimés	29

Le vote ayant donné les résultats suivants :

Liste Majorité : 29 voix.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal a procédé à un vote au scrutin secret et à la majorité absolue et :

a) ***DECLARE*** *élus en qualité de représentants de la commune au sein du Comité Syndical du SICTIAM :*
- Monsieur Nicolas SPINELLI, en qualité de représentant titulaire
- Madame Cindy GENOVESE, en qualité de représentant suppléant ;
b) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.*

@@ Association Syndicale Autorisée des propriétaires riverains du Vallon des Moneghetti supérieur (A.S.A. des Moneghetti) – Assemblée des propriétaires – Désignation du représentant de la Ville
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que la Ville de Beausoleil est propriétaire d'une parcelle de terre incluse dans le périmètre concerné par l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires riverains du Vallon des Moneghetti supérieur.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de l'A.S.A., il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour participer et voter à l'Assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale.

Cet élu sera autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de ladite Assemblée.

Il est proposé, en conséquence, de désigner le représentant de la ville à cette fonction.

Le groupe de la majorité propose comme candidat :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS,

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

*Le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de voter à main levée :*

*a) **DECLARE** élu en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée des propriétaires de l'A.S.A. des propriétaires riverains du Vallon des Moneghetti :*

- Monsieur Gérard DESTEFANIS ;

*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération, ce par :*

***30 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité et Monsieur Lucien BELLA,*
***3 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

②① Etablissement Public Local d'Enseignement du second degré « Collège Bellevue » - Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Conformément aux dispositions de l'article D.422-14 du Code de l'Education la Ville doit nommer, en sa qualité de Commune siège de l'établissement, un représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Bellevue.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dispose également d'un siège au sein de cet établissement public local d'enseignement.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Ville à cette fonction.

Cet élu sera autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein dudit Conseil d'Administration.

Le groupe de la majorité propose comme candidat :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.
*Le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de voter à main levée :*

*a) **DECLARE** élu en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Bellevue : - Monsieur Gérard DESTEFANIS ;*

*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération, ce par :*

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

@@ Désignation des représentants de la Ville auprès du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Par délibération en date du 3 novembre 2018, l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a procédé à la désignation des membres de l'Office de Tourisme Communautaire.

Ce dernier, constitué en la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale, est administré par un Comité de Direction.

La Ville de Beausoleil dispose, au sein du collège des élus de ce Comité, de trois sièges de titulaires à qui sont désignés trois suppléants.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner parmi les membres du Conseil Municipal de Beausoleil, trois titulaires qui sont également des élus communautaires et leurs suppléants, non élus communautaires, en vue de siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles.

Le Groupe de la Majorité propose comme candidats :

Titulaires
Monsieur Nicolas SPINELLI
Madame Danielle LISBONA
Monsieur Edouard-Jean CURTET,

Suppléants
Monsieur Gérard DESTEFANIS
Monsieur Michel LEFEVRE
Monsieur Jacques CANESTRIER,

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, a obtenu :

Liste Majorité : 29 voix.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

*Le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de voter à main levée :*

*a) **DESIGNE** les trois titulaires, élus communautaires, auprès du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles :*

Monsieur Nicolas SPINELLI
Madame Danielle LISBONA
Monsieur Edouard-Jean CURTET ;

b) ***DESIGNE*** *les trois suppléants, non élus communautaires, auprès du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles :*

Monsieur Gérard DESTEFANIS
Monsieur Michel LEFEVRE
Monsieur Jacques CANESTRIER, ce par :

29 VOIX POUR *: Groupe de la Majorité,*
4 ABSTENTIONS *: Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

②③ Désignation des délégués de la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.)
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 9 juillet 2018, et conformément à la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 codifiée sous l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) a créé la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » avec la C.A.R.F., les communes de Beausoleil, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès.

Il est rappelé que ladite société a pour objet de :
- Réaliser toute opération d'aménagement définie au sens du Code de l'Urbanisme ;
- Réaliser des études préalables ;
- Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II ;
- Exercer, par délégation de ses titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent Code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles et immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Afin de mener à bien les opérations d'aménagement prévues par les Collectivités actionnaires, la S.P.L.A. peut agir par tous les moyens légaux en la matière au sens des dispositions en vigueur. Aussi, la société peut notamment :
- Réaliser des études préalables dans le cadre des opérations d'aménagement ;
- Contractualiser la réalisation d'une opération d'aménagement, par une concession publique d'aménagement ;

- Contractualiser sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en relation avec les opérations d'aménagement et sur la base d'une convention spécifique avec la Collectivité actionnaire.

Par délibération en date du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal de Beausoleil a adhéré à la S.P.L.A., approuvé ses statuts et désigné ses délégués.

A la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, il revient à l'Assemblée Délibérante de désigner à nouveau les délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la S.P.L.A.

Le Groupe de la Majorité propose comme candidats :

Délégués au sein du Conseil d'Administration
Monsieur Gérard DESTEFANIS
Monsieur Michel LEFEVRE

Délégué présent aux Assemblées Générales
Monsieur Gérard DESTEFANIS.

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, a obtenu :

Liste Majorité : 29 voix.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

*Le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de voter à main levée :*

*a) **DESIGNE** les deux délégués de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L.A. :*

Monsieur Gérard DESTEFANIS
Monsieur Michel LEFEVRE ;

*b) **DESIGNE** le délégué présent aux Assemblées Générales :*

Monsieur Gérard DESTEFANIS, ce par :

***29 VOIX POUR** : Groupe de la Majorité,*
***4 ABSTENTIONS** : Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

②④ Prolongation des délais de la promesse unilatérale de vente portant sur un ensemble immobilier cadastré section AH numéro 210 – Conclusion d'un avenant n°1 avec la Société par Actions Simplifiée GROUPE FIMINCO
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Par délibération en date du 9 juillet 2018, et conformément à la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 codifiée sous l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) a créé la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » avec la C.A.R.F., les communes de Beausoleil, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès.

Il est rappelé que ladite société a pour objet de :
- Réaliser toute opération d'aménagement définie au sens du Code de l'Urbanisme ;
- Réaliser des études préalables ;
- Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II ;
- Exercer, par délégation de ses titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent Code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles et immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Afin de mener à bien les opérations d'aménagement prévues par les Collectivités actionnaires, la S.P.L.A. peut agir par tous les moyens légaux en la matière au sens des dispositions en vigueur. Aussi, la société peut notamment :
- Réaliser des études préalables dans le cadre des opérations d'aménagement ;
- Contractualiser la réalisation d'une opération d'aménagement, par une concession publique d'aménagement ;
- Contractualiser sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en relation avec les opérations d'aménagement et sur la base d'une convention spécifique avec la Collectivité actionnaire.

Par délibération en date du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal de Beausoleil a adhéré à la S.P.L.A., approuvé ses statuts et désigné ses délégués.

A la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, il revient à l'Assemblée Délibérante de désigner à nouveau les délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la S.P.L.A.

Le Groupe de la Majorité propose comme candidats :

Délégués au sein du Conseil d'Administration
Monsieur Gérard DESTEFANIS
Monsieur Michel LEFEVRE

Délégué présent aux Assemblées Générales
Monsieur Gérard DESTEFANIS.

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, a obtenu :

Liste Majorité : 29 voix.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *la proposition de Monsieur le Maire ;*

b) ***APPROUVE*** *la conclusion d'un avenant n°1, tel qu'annexé à la délibération, à la Promesse Unilatérale de Vente conclue le 19 juillet 2020 avec la SAS FIMENCO en vue de proroger les délais initialement prévus pour la signature de l'acte authentique de vente ainsi que pour la réalisation des conditions suspensives ;*

c) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent, ce par :*

29 VOIX POUR *: Groupe de la Majorité,*
4 VOIX CONTRE *: Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

②⑤ Cession à l'amiable d'une cave au sein d'une copropriété dénommée « Palais Joséphine », sise 2 avenue Général de Gaulle, cadastré section AE 270 – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Ville de Beausoleil est propriétaire d'une cave correspondant au lot 1236 dépendant de l'immeuble en copropriété « Palais Joséphine », sis à Beausoleil 2 avenue Général de Gaulle, cadastré section AE 270.

Ce lot correspond à une cave de 4 m² faisant l'objet d'une location par la SCI LUCIGNOLO qui souhaite en faire l'acquisition. Dans le cadre de sa politique foncière, ce lot ne présente plus d'utilité pour la Ville.

En conséquence, il est envisagé de procéder à la cession dudit bien immobilier.

La ville a été destinataire le 6 août 2019, d'une proposition d'acquisition de cette cave, émanant de la SCI LUCIGNOLO représentée par Giovanni Lipari. Après estimation des services de France Domaine une contre-offre a été faite par la ville le 7 février 2020 d'un montant de six mille euros (6.000 €), proposition acceptée par la SCI LUCIGNOLO.

Vu l'avis des services de France Domaine du 15 janvier 2020 estimant la valeur vénale du bien à sept mille sept cents euros (7.700 €),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que ces locaux ne sont plus d'aucune utilité pour la Ville de Beausoleil,

Considérant qu'il est de bonne gestion d'approuver la cession dudit bien immobilier,

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer la nature exacte de ce bien et simplement aussi les raisons de cette cession en général plus particulièrement à titre gracieux. Pouvez-vous nous dire qui est le bénéficiaire de cette cession à l'amiable ?

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas gracieux, il y a un prix de vente à 6 000 €, c'est écrit dans la délibération. On vend à la Société LUCIGNOLO représentée par Monsieur Giovani LIPARI qui propose d'acheter cette cave de 4m2. On lui a louée, on l'a lui vend, ça nous évite les frais de copropriété.

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *la proposition de Monsieur le Maire ;*

b) ***APPROUVE*** *la cession d'une cave (lot 1236) dépendant de l'immeuble en copropriété « Palais Joséphine » sis à Beausoleil, 2 avenue Général de Gaulle, cadastré section AE 270, au prix de six mille euros (6.000 €) ;*

c) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession ;*

d) ***INDIQUE*** *que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :*

29 VOIX POUR *: Groupe de la Majorité,*
4 VOIX CONTRE *: Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

②⑥ Acquisition par voie de préemption d'un appartement situé au quatrième étage d'un ensemble immobilier dénommé « Le Grand Palais de France » sis au 2 avenue de Verdun, cadastré section AD n° 172 – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Dans le cadre de la politique locale foncière, la Ville dispose de prérogatives afin de limiter les pressions foncières. La mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé peut permettre de maîtriser sur le long terme ces pressions en centre-ville.

En complément de cet objectif, dans le cadre de sa politique sociale, la Ville recherche des biens afin de permettre de loger des personnes par l'intermédiaire des services de son C.C.A.S.

Dans ce contexte, la Ville examine avec une attention particulière les cessions de biens dans le secteur du centre-ville. La déclaration d'intention d'aliéner n° 006 012 19 0494 établie par Maître Roula HELOU, Notaire dont l'office notarial est sis 3 avenue de la Victoire à LA TURBIE (06320) a été reçue en mairie le 6 novembre 2019.

Cette déclaration d'intention d'aliéner porte sur le projet de cession d'un lot de copropriété numéroté quatre-vingt-treize d'un ensemble immobilier situé au 2 avenue de Verdun dénommé « Le Grand Palais de France », cadastré section AD numéro 172 et reçue en mairie le 6 novembre 2019. Ce bien est composé d'un appartement de 32,45 m².

Par arrêté du 21 janvier 2020, reçu en Préfecture le 22 janvier 2020, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain renforcé au prix de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00 €), prix proche de l'estimation des services de France Domaine.

Cette offre est identique à celle indiquée dans la déclaration d'intention d'aliéner, il y a donc accord sur la chose et sur le prix : la vente est dès ce moment considérée comme parfaite et toute renonciation que pourrait former le propriétaire est dépourvue de base légale.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008, modifiée le 29 mars 2011, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Beausoleil,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 19 0494, reçue en mairie le 6 novembre 2019, adressée par Maître Roula HELOU, notaire à LA TURBIE, en vue de la cession moyennant le prix de cent quatre-vingt mille euros (180 000, 00 euros) d'un appartement dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Le Grand Palais de France » sis au 2 Avenue de Verdun, cadastrée section AD numéro 172,

Vu l'avis sur la valeur vénale des services de France Domaine du 16 janvier 2020, estimant la valeur du bien à la somme de cent soixante-dix mille euros (170.000,00 €),

Considérant que la superficie de ce local correspond à la surface nécessaire au relogement d'une personne dans le cadre de la politique sociale de la commune,

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Monsieur le Maire, pouvons-nous connaître sur cette délibération, le nombre d'appartements dont dispose la Commune afin de nous permettre de loger des personnes bénéficiaires du CCAS, et quelles sont les conditions pour bénéficier d'un tel logement ?

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas l'objet de la délibération ; mais nous pouvons en parler à votre convenance à un autre moment, si vous le souhaitez. Je vous demande juste si vous êtes d'accord d'acquérir un appartement de 32,45 m2 au Grand Palais de France pour 180 000 € ?

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *la proposition de Monsieur le Maire ;*

b) ***APPROUVE*** *l'acquisition par voie de préemption d'un appartement de 32,45 m² situé au quatrième étage d'un ensemble immobilier dénommé « LE GRAND PALAIS DE FRANCE », sis à Beausoleil 2 avenue de Verdun, cadastré section AD numéro 172 ;*

c) ***APPROUVE*** *le montant de l'acquisition à la somme de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00 €) ;*

d) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition ;*

e) ***DIT*** *que les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Commune, acquéreur du bien ;*

f) ***DIT*** *que le prix du bien sera imputé dans la section investissement du budget communal ;*

g) ***INDIQUE*** *que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :*

29 VOIX POUR *: Groupe de la Majorité,*
4 ABSTENTIONS *: Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

②⑦ Acquisition par voie de préemption d'un bien situé au 12 bretelle du Centre et cadastré section AH numéro 498 – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat, la Ville dispose de prérogatives afin de mener à bien ses projets de requalification urbaine. La mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé est un des outils de réalisation de ces projets.

Parmi ses projets de requalification urbaine, la Ville souhaite sécuriser l'accès du groupe scolaire des Cigales situé 10 bretelle du Centre face à une problématique liée à la circulation des voitures et des bus elle-même conditionnée par l'affluence des élèves et parents d'élèves aux entrées et sorties de l'école.

Dans ce cadre, la Ville examine avec une attention particulière les cessions de biens dans le secteur proche du groupe scolaire des Cigales. La déclaration d'intention d'aliéner n° 006 012 19 0434 établie par Maître Gérald MAZZA, Notaire dont l'office notarial est sis 13 boulevard Général Leclerc à Beausoleil (06240), a été reçue en mairie le 9 octobre 2019.

Cette déclaration d'intention d'aliéner porte sur le projet de cession d'un bien immobilier composé d'une maison élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 75 m² sur une parcelle d'une contenance de 368 m², situé au 12 bretelle du Centre et cadastrée section AH numéro 498.

Par arrêté du 6 janvier 2020, reçu en Préfecture le 6 janvier 2020, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain renforcé au prix de cinq cent vingt mille euros (520.000,00€), prix proche de l'estimation des services de France Domaine.

Cette offre est identique à celle indiquée dans la déclaration d'intention d'aliéner, il y a donc accord sur la chose et sur le prix : la vente est dès ce moment considérée comme parfaite et toute renonciation que pourrait former le propriétaire est dépourvue de base légale.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008, modifiée le 29 mars 2011, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Beausoleil ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 19 0434, reçue en mairie le 9 octobre 2019, adressée par Maître Gérald Mazza, Notaire dont l'office notarial est sis Beausoleil, en vue de la cession moyennant le prix de cinq cent vingt mille euros (520.000,00 €) d'une maison élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée, sis au 12 bretelle du Centre, cadastrée section AH numéro 498 ;

Vu l'avis sur la valeur vénale des services de France Domaine du 23 décembre 2019 estimant la valeur du bien à la somme de cinq cent trente mille euros (530.000,00 €) ;

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans la volonté de sécurité d'accès du groupe scolaire des Cigales situé 10 bretelle du Centre ;

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Monsieur le Maire, pouvez-vous préciser car ce n'est pas écrit dans la délibération, l'évaluation exacte de France Domaine ?

Monsieur le Maire :

530 000 €, c'est écrit sur la deuxième page. Je lis l'avis de France Domaine du 23 décembre 2019, il est écrit que le montant du bien est estimé à 530 000 €. C'est marqué en chiffre et en lettre.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Afin de pouvoir voter cette délibération, nous aurions voulu peut-être nous voir présenter le projet de sécurisation de l'accès au groupe scolaire des Cigales, ce qui nous aurait permis de voir pourquoi on préempte cette maison et quel est le projet qui va être mis en place.

Monsieur le Maire :
Nous n'avons pas encore défini totalement le projet Monsieur Manfredi. Nous en discutons avec plusieurs personnes. Si le projet avait été défini, vous me l'auriez reproché avant même, de vous avoir consulté. Nous avons déjà aménagé la circulation des piétons, et aménagé le stationnement des véhicules et là maintenant, on achète la maison pour augmenter la sécurisation des piétons, du stationnement des voitures, des bus et éventuellement un lieu pour l'école des Cigales

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *la proposition de Monsieur le Maire ;*

b) ***APPROUVE*** *l'acquisition par voie de préemption d'une maison élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 75 m², sise à Beausoleil 12 bretelle du Centre, cadastrée section AH numéro 498 ;*

c) ***APPROUVE*** *le montant de l'acquisition à la somme de cinq cent vingt mille euros (520.000,00 €) ;*

d) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition ;*

e) ***DIT*** *que les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Commune, acquéreur du bien ;*

f) ***DIT*** *que le prix du bien sera imputé dans la section investissement du budget communal ;*

g) ***INDIQUE*** *que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :*

29 VOIX POUR *: Groupe de la Majorité,*
4 ABSTENTIONS *: Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

②⑧ Acquisition par voie de préemption d'un terrain non bâti, sis au Chemin de la Noix, cadastré section AD n° 14 – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat, la Ville dispose de prérogatives afin de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti. La mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé peut permettre de préserver les terrains non bâtis de la commune.

Dans ce contexte, la Ville examine avec une attention particulière les cessions de biens dans le secteur du Vallon de la Noix objet d'une étude urbaine et de conception intégrée. La déclaration d'intention d'aliéner n° 006 012 19 0506 établie par Maître Nicolas CLERGUE, Notaire dont l'office notarial est sis 13 boulevard du Général Leclerc à Beausoleil (06240), a été reçue en mairie le 13 novembre 2019.

Cette déclaration d'intention d'aliéner porte sur le projet de cession d'un terrain non bâti arborant des essences végétales denses, sis au chemin de la Noix, cadastré section AD numéro 14 d'une superficie totale de 1 268 m².

Par arrêté du 13 mars 2020, reçu en Préfecture le 24 mars 2020, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain renforcé au prix de soixante-sept mille euros (67.000,00 €) avec une commission de cinq mille euros (5.000 €) à la charge de l'acquéreur.

Cette offre est identique à celle indiquée dans la déclaration d'intention d'aliéner, il y a donc accord sur la chose et sur le prix : la vente est dès ce moment considérée comme parfaite et toute renonciation que pourrait former le propriétaire est dépourvue de base légale.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008, modifiée le 29 mars 2011, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Beausoleil ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 19 0506, reçue en mairie le 13 novembre 2019, adressée par Maître Nicolas CLERGUE, Notaire à Beausoleil, en vue de la cession moyennant le prix de soixante-sept mille euros (67.000 €) et d'une commission de cinq mille euros (5.000 €) d'un terrain non bâti sis au Chemin de la Noix, cadastré section AD numéro 14 ;

Vu l'avis sur la valeur vénale des services de France Domaine du 20 janvier 2020, estimant la valeur du bien à la somme de deux cent seize mille euros (216.000,00 €) ;

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans la volonté de préserver les terrains non bâtis sur la Commune ;

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Lucien BELLA
Si je comprends bien, la valeur de ce terrain est estimée par France Domaine à 216 000 €, mais les services de la Ville ont dit 67 000 € et on achète le bien avec l'accord du propriétaire, c'est ça ?

Monsieur le Maire
La valeur vénale des services de France Domaine en date du 20 janvier 2020, estime la valeur du bien à la somme de 216 000,00 € et la DIA reçue estime le bien à 67 000 € et d'une commission de 5 000 €. Donc on paie à un prix nettement inférieur que celui estimé par France Domaine, mais conforme à l'estimation des services de la Ville de Beausoleil.

Monsieur Lucien BELLA
Mais là point d'interrogation, il faut reconnaître que la Ville fait une bonne affaire, mais trop bonne pour mon compte. Ou le propriétaire du terrain s'appelle St Joseph et offre à la Ville une somme de 149 000 €, ou il y a une sardine là-dessous. Je voudrais que l'on me dise comment manger celle-ci, à la tomate, à l'huile d'olive ou simplement avec du citron. J'attends de votre part une réponse sérieuse.

Monsieur le Maire
Monsieur Lucien BELLA, le propriétaire décide de vendre à une autre partie un bien qu'il estime à 67 000 €. La Ville rachète au prix que le propriétaire voulait vendre, que vous voulez que je vous dise ?

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *la proposition de Monsieur le Maire ;*

b) ***APPROUVE*** *l'acquisition par voie de préemption d'un terrain non bâti d'une superficie totale de 1268 m², sis à Beausoleil Chemin de la Noix, cadastré section AD numéro 14 ;*

c) ***APPROUVE*** *le montant de l'acquisition à la somme de soixante-sept mille euros (67.000,00 €) et d'une commission s'élevant à la somme de cinq mille euros (5.000 €) ;*

d) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition ;*

e) ***DIT*** *que les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Commune, acquéreur du bien ;*

f) ***DIT*** *que le prix du bien sera imputé dans la section investissement du budget communal ;*

g) ***INDIQUE*** *que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :*

29 VOIX POUR *: Groupe de la Majorité,*
4 VOIX CONTRE *: Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

@@ Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives à la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH périscolaire et extra-scolaire) – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre du Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), conformément à sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, renouvelle son engagement avec la Ville de Beausoleil.

Les actions soutenues par les C.A.F. visent à :
- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;

- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et « Périscolaire ».

Elles sont conclues pour une durée de quatre ans, du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le versement des prestations de service Accueil de Loisirs « Extrascolaire » et « Périscolaire » à la Ville de Beausoleil est soumis à la signature d'une convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *le contenu des deux Conventions ;*

b) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer lesdites Conventions avec la CAF des Alpes-Maritimes, ainsi que tous les documents subséquents, ce par :*

29 VOIX POUR *: Groupe de la Majorité,*
4 ABSTENTIONS *: Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

③⓪ Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Par délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et :

AUTORISE *le remboursement des familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :*

Noms	*Activités*	*Motifs*	*Montants à rembourser*
HUGEBAERT Karim	*ALSH*	*Nouveau Rib Arpege*	*297,00 €*
SANCHEZ Lucien	*Restauration*	*Report Defi*	*12,74 €*

CABRAL Roderick	*Halte-garderie*	*Changement de tarif*	*367,21 €*
ARAUJO FERREIRA Cassandra	*Restauration*	*Erreur de saisie*	*28,14 €*
Total			***705,09 €***

ce :

A l'UNANIMITE.

③① Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer l'emploi correspondant comme suit :

- Création d'un poste d'Attaché Territorial Hors Classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ancien effectif **1**
Nouvel effectif **2**

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :
De quoi s'agit -il ? d'une arrivée ou d'une promotion ?

Monsieur le Maire :
C'est une arrivée.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Je demande simplement si une évaluation budgétaire a été faite sur l'année et quel est l'intitulé du poste.

Monsieur le Maire :
Vous regardez la grille des Attachés territoriaux et cela vous donne le montant du salaire. Pour un Attaché territorial hors classe c'est 4 000 € net par mois ; après vous rajoutez les charges. Par an, c'est 60 000 € à peu près.

La réponse n'est pas précise, mais vous trouverez sur internet l'information en consultant la grille des Attachés.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Simplement on pourrait savoir à quoi correspond ce poste ?

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas l'objet de la délibération, nous créons le poste et nous verrons si on l'affecte ou pas, si nous avons une possibilité d'embauche. Je suis respectueux des prérogatives du Conseil et du Maire.

Le Conseil Municipal :

a) ***DECIDE*** *d'adopter la création d'emploi proposée dans la délibération ;*

b) ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce par :*

29 VOIX POUR *: Groupe de la Majorité,*
4 VOIX CONTRE *: Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».*

Séance levée à 21h27

Beausoleil, le 18 septembre 2020

Le Maire,

Gérard SPINELLI